

Date de dépôt : 8 mars 2012

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Bertrand Buchs : L'Office cantonal AI protège ses juristes, mais pas ses médecins

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 24 février 2012, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Il y a un an environ, un médecin travaillant à l'office cantonal AI, ainsi que sa fille, ont reçu des menaces de mort de manière réitérée. Le médecin a dû arrêter de travailler durant trois mois. Il a recherché quel assuré aurait bien pu être à l'origine de ces menaces et a fait part de ses doutes à la police. La police a perquisitionné chez un assuré et a trouvé un véritable arsenal. Rien n'a pu être prouvé, mais, comme par hasard, les menaces n'ont plus été proférées.

Suite à cette histoire, les gestionnaires de dossiers, qui sont en contact avec les assurés, ont demandé et obtenu que leur nom ne soit plus mentionné mais remplacé par un code ou anagramme sur les dossiers.

Ce même droit a également été reconnu aux médecins.

Malheureusement, la Cour de Justice - chambre des assurances sociales - a informé l'office de l'AI de Genève que les avis, non signés par les médecins mais comportant un code, seraient désormais écartés.

L'office de l'AI a donc demandé à ses médecins de revenir à l'ancien système et de signer en toutes lettres.

Dans un même temps, il a maintenu l'anonymat de ses juristes.

Ma question est la suivante :

Est-il normal que l'Office de l'AI du canton de Genève protège ses juristes et non ses médecins ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

L'office cantonal AI s'est doté dès 2009 d'un concept de sécurité en faveur de ses collaborateurs. Ce concept de sécurité prévoit l'anonymisation des signatures pour certaines catégories de collaborateurs, soit ceux qui rendent des décisions (les gestionnaires) et ceux qui sont en charge du contentieux (les juristes).

Par similitude avec cette pratique, les médecins du Service médical régional Suisse romande (SMR SR) qui déploient leur activité sur les dossiers genevois, ont souhaité courant 2010 bénéficier des mêmes mesures de protection.

Le Conseil d'Etat rappelle que les médecins du SMR SR ne sont pas des employés de l'office cantonal AI, dépendant de l'office cantonal des assurances sociales (OCAS), mais bien du SMR SR. Pour rappel, les services médicaux régionaux ont été institués par la 4^e révision de la loi fédérale sur l'assurance invalidité (LAI) au 1^{er} janvier 2004.

Ainsi, le SMR SR qui a son siège administratif à Vevey auprès de l'office cantonal AI VD, est au service des offices cantonaux AI des cantons de Genève, Jura, Neuchâtel et Vaud.

Les employés de l'office cantonal de l'AI rendent donc leurs décisions non pas en leur nom propre mais au nom de l'administration, raison pour laquelle leur nom n'est pas juridiquement indispensable sur une décision.

Il en va autrement du médecin du SMR SR, qui rend des avis en fonction de sa spécialisation et de sa formation.

D'autre part, le refus de l'anonymat pour les médecins résulte d'une décision judiciaire qu'il n'appartient pas au Conseil d'Etat de commenter plus avant dans le respect du principe de la séparation des pouvoirs.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Pierre-François UNGER